

## RESERVATION DE CARTE PERSONNELLE D'ACCES AUX DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

Afin d'améliorer l'accueil des usagers des déchetteries intercommunales, la Communauté de Communes du Val de Drôme utilise un système d'enregistrement des apports.

L'accès aux déchetteries intercommunales se fait donc à l'aide d'une carte personnelle à présenter au gardien.

Pour les foyers ne possédant pas cette carte merci de compléter ce document et de fournir **obligatoirement une copie de justificatif de domicile** (facture EDF, eau) qui permettra un bon acheminement postal aux foyers des communes adhérentes.

Le document et le justificatif de domicile seront soit à déposer à la déchetterie, soit à envoyer à l'adresse suivante :  
**CCVD – 96 Ronde des Alisiers Ecosite Val de Drome 26400 EURRE**

Si vous ne pouvez joindre un justificatif de domicile, ou si vous avez des problèmes de distribution de courrier et pour les professionnels pour information : s'adresser à la CCVD – Service Gestion des Déchets : 04 75 25 43 82.

- 1<sup>ère</sup> demande de carte       Carte perdue (à la 3<sup>è</sup> carte, 15 € seront facturés pour frais)       Carte ne fonctionne pas Visa du gardien obligatoire
- Madame       Monsieur       Société : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse.....  
.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Adresse d'envoi : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Activité\* : ..... obligatoire pour les professionnels

Code siret\* : ..... obligatoire pour les professionnels

\*Champs obligatoire pour les professionnels et joindre extrait Kbis, carte professionnelle et chèque de 50 € de prépaiement (à l'ordre du Trésor Public)

Date de la demande : ..... Lieu ..... Date & visa gardien .....

**IMPORTANT : Joindre un justificatif de domicile pour les particuliers**

✂-----

### Attestation de demande de réservation de carte de déchetterie à conserver en attente de la carte définitive

Nom : .....

Commune : .....

Demande de carte effectuée le : ..... Déchetterie de .....

Gardien : .....

**Le volume autorisé pour les apports de déchets est de 2 m3/jour.** Pour tout apport supérieur ou particulier, merci de contacter le gardien ou la CCVD – Service Gestion des Déchets – 04 75 25 43 82.

Les règles de fonctionnement de la déchetterie sont précisées dans le règlement intérieur affiché en déchetterie. Le gardien de votre déchetterie se tient à votre disposition pour vous fournir un extrait de ce règlement intérieur.

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchetterie, il est chargé :

- d'accueillir, d'informer et de conseiller les usagers,
- de veiller à la propreté du site,
- de veiller au respect des consignes de tri et de séparation des matériaux,
- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie.

Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant ne respectant pas le règlement intérieur affiché en déchetterie.

Il est demandé aux utilisateurs de séparer et trier les matériaux et de les déposer dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet.

Les usagers doivent se conformer aux règles de sécurité et de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...). Les usagers doivent quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement.